

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MAGOG**

**PROJET DE RÉSOLUTION N°37-2022-2**

Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Usage secondaire à l'habitation de gîte du passant ou touristique, au 375, rue Somers, situé dans la zone résidentielle Ei02R, en dérogation au règlement de zonage 2368-2010

À une séance \_\_\_\_\_ du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le \_\_\_\_\_ à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Monsieur Pierre-Olivier Pinard pour le 375, rue Somers sur le lot 3 142 737 du Cadastre du Québec, le 25 septembre 2021, afin de permettre un gîte du passant ou touristique dans la zone résidentielle Ei02R et concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage secondaire à l'habitation de gîte du passant ou touristique;

ATTENDU QU'il y a lieu de limiter l'impact que pourrait avoir un gîte du passant ou touristique sur le voisinage résidentiel en limitant le nombre de chambres en location à une seule;

ATTENDU QUE l'immeuble visé par la demande est à proximité du centre-ville et que plusieurs gîtes du passant ou touristiques sont déjà en exploitation dans des zones à proximité de la zone Ei02R;

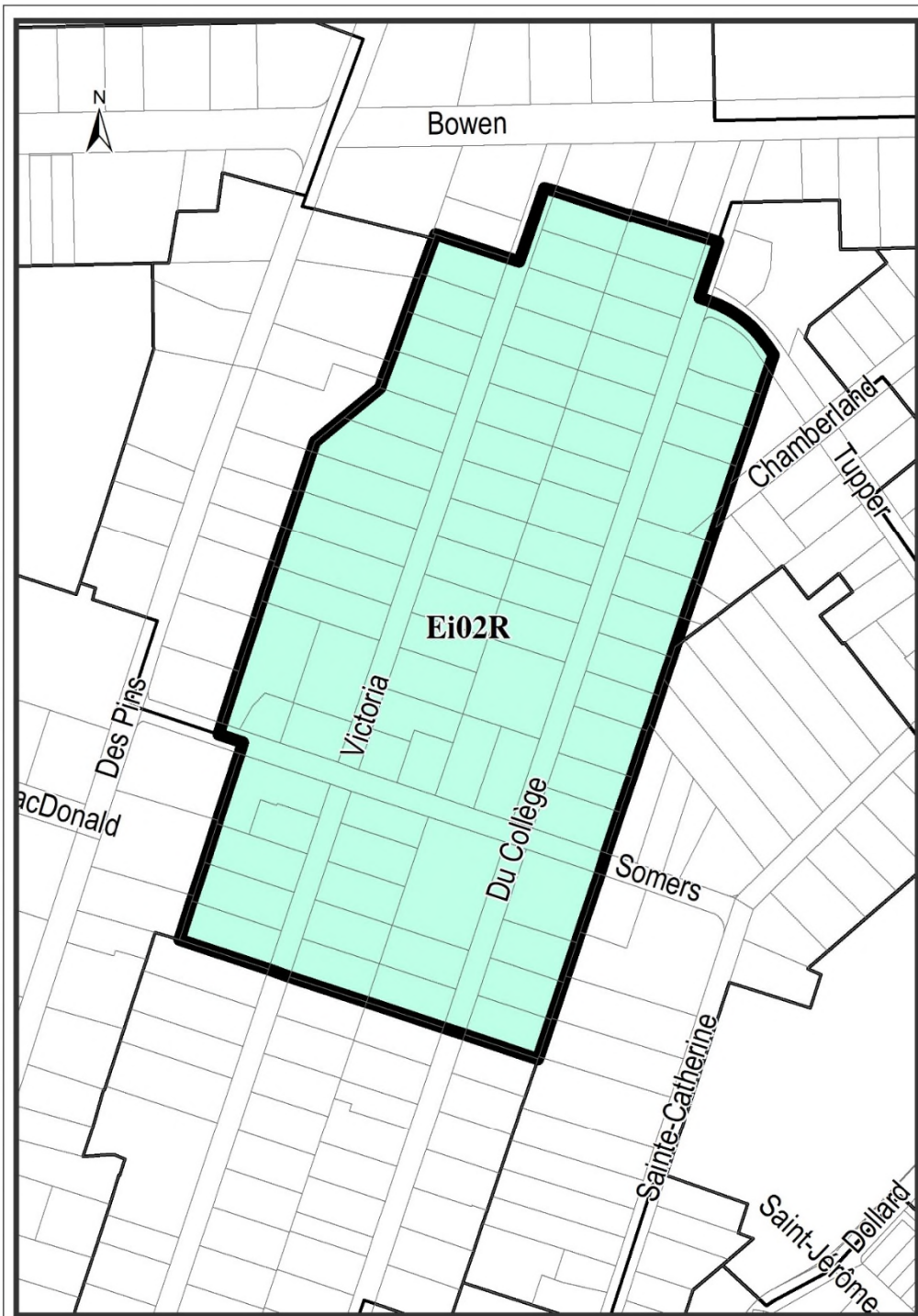
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation.

IL est proposé par :

Que le présent projet de résolution de PPCMOI 37-2022-2 autorisant la classe d'usage secondaire à l'habitation « HS1 - Gîte du passant ou touristique », limité à une (1) chambre en location, dans la zone résidentielle Ei02R, à l'égard de l'immeuble situé au 375, rue Somers sur le 3 142 737 du Cadastre du Québec, en dérogation à l'article 130 du Règlement de zonage 2368-2010 soit adopté, sans condition particulière.

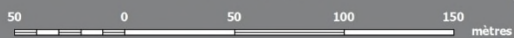
Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe



 Zone concernée

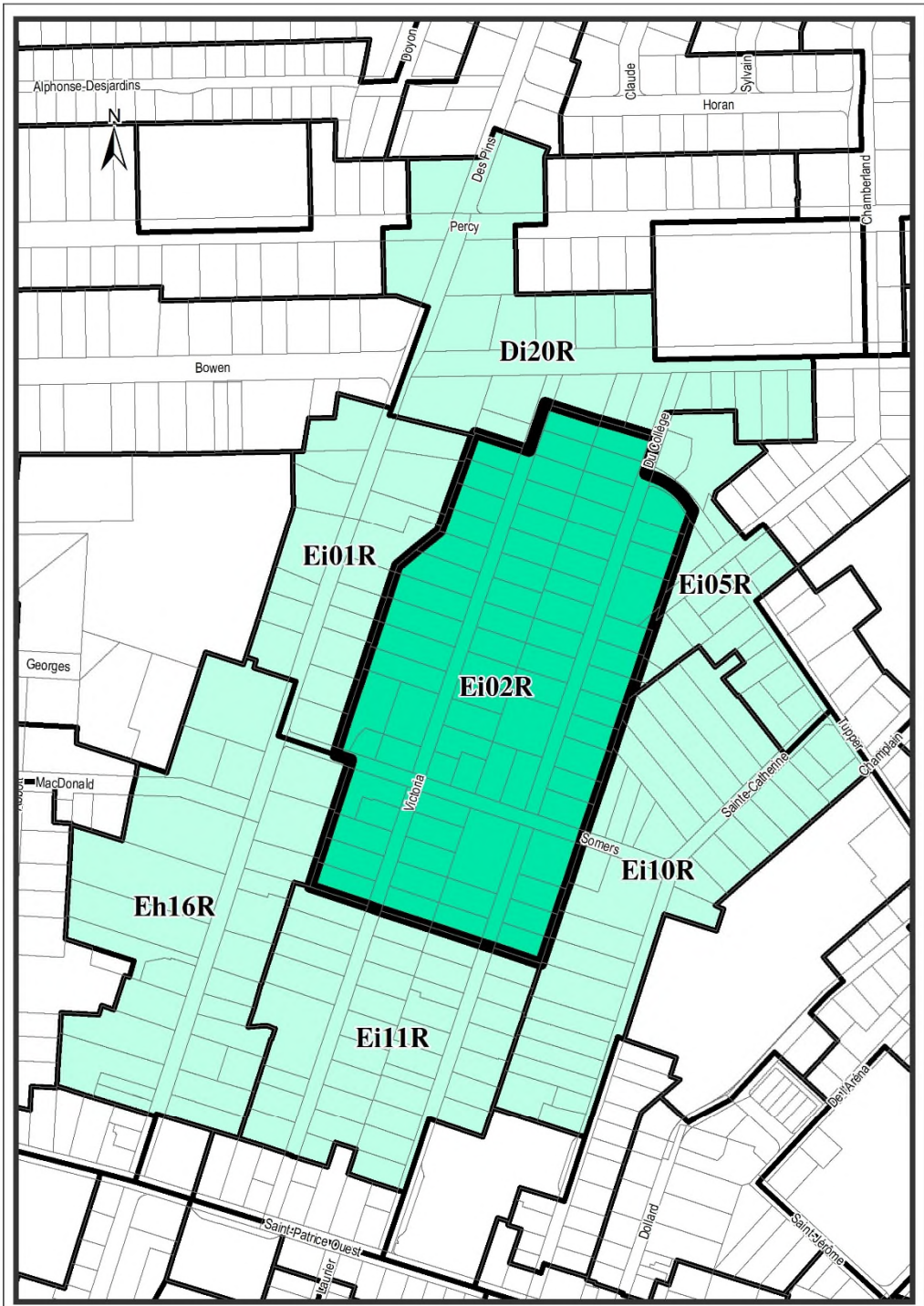
VILLE DE MAGOG  
ZONAGE  
ZONE CONCERNÉE



Préparé par : Lysanne Hébert  
Technicienne en urbanisme,  
Division urbanisme  
Date : 2022-01-28  
Approuvé par : Mélissa Charbonneau  
Coordonnatrice,  
Division urbanisme  
Date : 2022-01-28

Nom fichier :      Plan no. :      Séquence :





- Zone concernée
- Zone contiguë

<b>VILLE DE MAGOG</b>		Préparé par : <b>Lysanne Hébert</b> Technicienne en urbanisme, Division urbanisme	Date : 2022-01-28
<b>ZONAGE</b>		Approuvé par : <b>Mélissa Charbonneau</b> Coordonnatrice, Division urbanisme	Date : 2022-01-28
<b>ZONE CONCERNÉE ET ZONES CONTIGUËS</b>		Nom fichier :	Plan no. :
		Séquence :	

